

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-74

Décision Municipale relative à des missions d'ingénierie géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des études de sol G2 AVP et G2 PRO dans le cadre de cette opération,

VU la proposition présentée par la société FONDASOL pour ces deux missions,

ACCEPTTE les termes du contrat correspondant à conclure avec la société FONDASOL et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant des missions s'élève respectivement à 3 340.00 euros HT pour la mission G2 AVP et à 2 250.00 euros HT pour la mission G2 PRO,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 17 septembre 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 septembre 2024

Publiée le : 20 septembre 2024

Notifiée le :